

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la **gratuité** de l'enseignement, la **neutralité** et la **laïcité**, le **travail**, l'**assiduité** et la **ponctualité**, le **devoir de tolérance** et de **respect d'autrui** dans sa personne et ses convictions, l'**égalité des chances et de traitement**, les **garanties de protection** contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

I - L'OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre ses différents acteurs.

L'objet du règlement est double :

- fixer les règles d'organisation du collège
- rappeler les droits et obligations de la communauté scolaire et leurs modalités d'application dans l'établissement, compte tenu de sa configuration, de ses moyens et du contexte local.

Le règlement intérieur est aussi un outil d'éducation et d'information.

L'inscription au collège implique de fait l'approbation du règlement intérieur.

Tout manquement au présent règlement entraîne des sanctions (voir VII -3)

II - LES RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

1 - L'organisation et le fonctionnement de l'établissement

- Horaires :

- Pendant la période scolaire, le collège est ouvert :
 - les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h00 à 16 h 15
 - le mercredi de 7 h à 12 h 15
- Les élèves transportés peuvent, sur demande écrite des parents, rester dans le collège jusqu'à l'arrivée du bus ou jusqu' à 16h 30 au plus tard. Les élèves devront rester calmes et discrets.

HORAIRES DE LA JOURNÉE	
07h00 - Ouverture des grilles 07h15 - Les élèves se mettent en rang 07h20 - Début des cours (M1) 08h15 - Changement de salle 08h20 - Début des cours (M2) 09h15 - Récréation 09h30 - Les élèves se mettent en rang 09h35 - Début des cours (M3) 10h30 - Changement de salle 10h35 - Début des cours (M4) 11h30 - Fin des cours de la matinée <u>OUVERTURE DES GRILLES</u>	11H50 - OUVERTURE DES GRILLES 12h05 - Début des cours (S1) 12h50 - Ouverture des grilles 13h00 - Les élèves se mettent en rang 13h05 - Début des cours (S2) 14h00 - Changement de salle 14h05 - Début des cours (S3) 15h00 - Récréation 15h15 - Les élèves se mettent en rang 15h20 - Début des cours (S4) 16h15 - Fin des cours <u>OUVERTURE DES GRILLES</u> 16h30 - Fermeture du collège

Usage des locaux et conditions d'accès

L'accès du collège est interdit à toute personne étrangère sauf autorisation du chef d'établissement.

L'accès de l'établissement aux élèves est strictement interdit en dehors des heures et des jours d'ouverture, sauf autorisation préalable.

Chaque élève est tenu de :

- Respecter la propreté des locaux, de la cour et des abords du collège, et le travail du personnel d'entretien,
- D'entrer en classe et de n'utiliser le matériel d'enseignement (ordinateur, télévision, vidéo, radio, matériel d'E.P.S.) qu'en présence du professeur,
- D'avoir le matériel nécessaire et d'en prendre soin,
- De respecter les livres et les manuels scolaires prêtés par le collège,
- En cas de perte, de vol ou de détérioration, le matériel doit être remboursé.

Consignes générales concernant les locaux :

L'accès aux différentes salles ou installations ne peut se faire que sous la responsabilité d'un personnel de l'établissement ou d'une personne dûment autorisée. Celle-ci veillera à la bonne utilisation du local et signalera tout manquement, toute dégradation à la gestionnaire. En fin de cours, les élèves seront sollicités pour ranger les tables, ramasser les papiers, effacer les tableaux, éteindre les ordinateurs, les brasseurs d'air et les lumières, fermer les portes et les fenêtres.

En dernière heure de cours, les chaises seront rangées sur les tables afin de faciliter le service des personnels d'entretien. L'accès aux bâtiments et coursives est interdit en dehors des heures de cours.

Les vestiaires d'EPS seront fermés après la mise en tenue des élèves et ré ouverts en fin de séance au retour des installations sportives. Leur utilisation est placée sous la responsabilité des professeurs d'EPS.

Usage de certains biens personnels

L'utilisation de baladeurs (MP 3...), de jeux électroniques et de téléphones portables est interdite dans l'enceinte du collège. Tout élève surpris en possession de ces appareils se verra confisquer l'objet. La personne qui aura confisqué l'objet devra le déposer au bureau du CPE en prenant soin de préciser le nom du propriétaire, le jour et les circonstances de la confiscation. L'appareil sera remis au responsable légal contre décharge. (A la 2^{ème} confiscation, le bien confisqué sera automatiquement remis par le CPE à un membre de la Direction auprès duquel l'objet pourra être retiré en fin de semaine à partir de 15h00).

Le collège n'est pas tenu responsable des pertes ou vols même si la communauté met tout en œuvre pour les prévenir et les limiter.

Un parking à boosters ou garage à vélos surveillé par caméra et non fermé à clé est mis à la disposition des élèves qui utilisent ce moyen de transport. La responsabilité du collège ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradation. Les vols et détériorations diverses feront systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte devant les services de police par l'établissement et par les parents de l'élève victime.

2 - Modalités de surveillance des élèves

En dehors des cours et des interours dont la responsabilité incombe aux enseignants, les élèves sont **sous la responsabilité de la vie scolaire** (récréation, demi-pension, étude et retenue) et de tout adulte présent dans l'établissement.

Modalités de déplacement vers les installations extérieures

Les déplacements se font en groupe, et sous la responsabilité d'un adulte.

Régime des sorties pour les demi-pensionnaires et les externes

Les élèves externes sont autorisés à quitter le collège après la dernière heure de cours de chaque demi-journée.

Les élèves demi-pensionnaires ne pourront quitter le collège qu'après la dernière heure de cours de la journée (et après avoir pris le repas), c'est-à-dire à 12h50 s'ils n'ont pas cours l'après-midi. Le mercredi, ils quittent le collège au plus tard à 12H15. En cas d'absence d'un professeur, les élèves ne pourront quitter le collège qu'après la dernière heure de cours de la demi-journée, pour les externes, ou de l'après-midi pour les demi-pensionnaires et ce, à condition d'avoir l'autorisation de sortie écrite et signée des parents figurant sur le carnet.

A la fin de chaque cours, la sortie des élèves est contrôlée par un membre du personnel. Il sera demandé systématiquement aux élèves leur carnet de correspondance. Ce dernier devra être bien tenu, rempli correctement (photo et signatures obligatoires). Tout élève qui ne respectera pas ces conditions ou qui ne sera pas en possession du carnet de correspondance sera gardé en étude.

Les élèves externes ou demi-pensionnaires qui ne bénéficient pas du ramassage scolaire ne peuvent rester dans l'établissement au-delà de 16h15.

Pour des raisons de sécurité et de nuisances sonores **pendant les heures de cours, le stationnement des élèves devant le collège est strictement interdit.** La Vie Scolaire sera en droit de les faire rentrer en étude.

Demi-journée de liberté

En cas de demi-journée libre régulièrement prévue à l'emploi du temps de la classe :

- les externes restent à la maison,
- En cas d'après-midi libre, les demi-pensionnaires quittent le collège après avoir pris le repas et à 12h50 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et à 12h15 les mercredi et rentrent à leur domicile par les transports prévus. Dès le début de l'année, les élèves demi-pensionnaires ayant une après-midi libre prévue dans leur emploi du temps pourront demander à être externe le jour concerné et par conséquent seront autorisés à quitter l'établissement dans les mêmes conditions que les élèves externes.

L'attention des externes et demi-pensionnaires est attirée sur le fait qu'il est rigoureusement interdit de quitter le collège sans autorisation, même pour un court instant, sous quelque prétexte que ce soit, pendant les cours, les études, les clubs, les ateliers ou les récréations sauf autorisation spéciale de la vie scolaire.

Abords du collège

Bien que la protection des abords de l'établissement relève de la responsabilité des services de police et du maire de la commune, tout adulte du collège sous l'autorité du chef d'établissement peut être amené à intervenir, en cas d'incident grave.

3 – Régime de la demi-pension

A – Inscription

Elle est effectuée pour l'année en cours, dans la limite des places disponibles. Elle ne devient définitive qu'après le paiement des frais dans les délais prévus, faute de quoi l'élève est placé sur une liste d'attente.

L'inscription en cours d'année est possible, sur demande écrite et dans la limite de places disponibles, après paiement immédiat du montant calculé par quinzaine, proportionnellement à la durée restante jusqu'à la fin du trimestre.

L'adhésion au service de restauration est valable pour l'année scolaire.

Le retrait d'un élève de la demi-pension est possible :

- Avant chaque nouveau trimestre comptable, par le biais d'un mot sur le carnet de correspondance ;
- Exceptionnellement en cours de trimestre sur demande écrite et motivée par un changement de domicile ou une raison de santé

Un élève n'ayant pas prévu de son retrait avant le début du nouveau trimestre devra s'acquitter du trimestre entier, même s'il n'a pas pris ses repas.

B – Paiement

Une tarification forfaitaire des frais d'hébergement (quel que soit le nombre de repas pris) est proposé aux élèves dans le cadre du service annexe d'hébergement.

- Pour les boursiers, fournir l'attestation de bourse,
- Pour les élèves non boursiers la tarification forfaitaire devra être réglée avant le début de chaque trimestre,
- Les parents préciseront, le cas échéant, les jours où l'élève ne prendra pas ses repas au collège. Par ailleurs **les demandes de dispense de repas ne pourront être qu'exceptionnelles et dûment motivées.** Elles devront être présentées à la vie scolaire dès l'arrivée de l'élève le matin pour pouvoir être prises en compte.

Les élèves externes pourront prendre occasionnellement mais exceptionnellement leurs repas au collège en s'acquittant au préalable du prix du repas la veille du jour concerné et avec l'accord écrit des responsables légaux.

Le paiement doit intervenir dans les 10 jours précédant la rentrée et les dix jours précédant chaque nouveau

trimestre comptable, soit le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre, qu'il ait eu ou non réception d'un avis aux familles. En cas de paiement par chèque, le responsable légal indiquera au dos du chèque le nom et le prénom de l'élève ainsi que le numéro de sa classe.

En cas de problème financier du responsable légal, un paiement en 2 ou 3 fois pourra être accepté sous réserve de l'accord express de l'agent comptable. Le responsable légal pourra demander un rendez-vous auprès de l'assistante sociale de l'établissement afin de formuler une demande d'aide du fonds social collégien.

Faute de paiement dans les délais prévus, le responsable légal de l'élève reste redevable auprès de l'agent comptable du collège du montant du terme commencé, augmenté de frais de poursuites auprès de l'huissier de justice. Tous les élèves qui auront eu, au cours d'une année scolaire, des problèmes de paiement seront l'année suivante : soit inscrits sur une liste d'attente, soit refusés au SAH selon qu'ils auront ou non entrepris les démarches prévues pour obtenir une aide ou respecté les engagements qu'ils auraient pris envers l'agent comptable.

C – Remise d'ordre

Tout trimestre commencé est dû en entier, mais une réduction des frais d'hébergement, appelée remise d'ordre, peut être accordée à l'élève absent, sur demande écrite du responsable légal dans le mois qui suit la période d'absence au SAH, pour les raisons suivantes :

- Malade d'une durée minimale de deux semaines consécutives hors vacances scolaires (certificat médical à l'appui) ;
- Stage en entreprise, s'il n'est prévu par ailleurs aucun remboursement de ces frais ;
- Déménagement ;
- Exclusion définitive de la demi-pension ;
- Changement d'établissement ; dans ce cas, le trop perçu pourra être versé directement à l'établissement d'accueil ;
- Changement de qualité en cours de trimestre, justifié par un changement de domicile ou pour raison médicale dûment justifiée ;
- Décès de l'élève.

Il ne sera pas fait de remise d'ordre en dehors des cas énoncés ci-dessus. La remise d'ordre est calculée sur la base du forfait et par quinzaine.

Les parents doivent en faire la demande écrite auprès du service de l'intendance.

D – Carte de cantine

Une carte informatique d'accès à la 1/2 pension est délivrée aux élèves à jour de leur paiement. Elle est présentée à l'entrée du self. En cas de perte ou de détérioration, son remplacement est payant. La carte est obligatoire pour entrer au réfectoire.

En cas de non présentation de la carte de cantine, l'élève passera en dernier pour ne pas retarder le service, un traitement informatique particulier devant être opéré.

E – Comportement attendu des élèves au réfectoire

- ⇒ Eviter les bousculades en respectant l'ordre de passage,
- ⇒ Se laver les mains à l'entrée du réfectoire
- ⇒ Composer un plateau équilibré
- ⇒ Manger dans le calme,
- ⇒ S'installer en complétant une table,
- ⇒ Ne sortir de la cantine ni couverts, ni nourriture...,
- ⇒ Laisser sa place aussi propre que possible
- ⇒ Ramener son plateau.

F – Discipline

Tout élève qui aura oublié sa carte de cantine devra aider au débarrasage des tables à la fin du service. Après trois (3) oublis de carte de cantine, une sanction pourra être prononcée.

Si le comportement de l'élève est incompatible avec la vie en collectivité, une exclusion définitive ou temporaire de la demi-pension pourra être prononcée.

4 - Santé, soin, social

Conformément à la délibération n°140/CP du 26 mars 2004, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du collège au cours de l'année scolaire.

Aucun médicament ne doit être introduit dans l'établissement par les élèves. En cas de traitement médical, la famille remet à l'infirmière ou au Bureau de la Vie Scolaire, les médicaments et l'ordonnance médicale.

Toutefois, l'élève asthmatique conservera sur lui son aérosol.

Les familles doivent signaler tout problème de santé (médical, chirurgical, allergie, contre-indications médicamenteuses...) sur la fiche Infirmerie.

En cas de nécessité, les parents sont avertis et invités à venir chercher leur enfant. Si le Collège ne peut les joindre, s'ils ne peuvent pas venir, et/ ou si l'état de l'enfant semble préoccupant la Direction ou la Vie Scolaire pourront appeler le SAMU.

Un **fonds social** collégien existe pour aider les familles rencontrant des difficultés. L'assistant(e) social(e) assure des heures de permanence dans l'établissement. Cette dernière est en charge d'instruire les dossiers de demande d'aide, qui seront présentés à la commission de fonds social, dans la plus grande confidentialité.

5 - Informatique et liberté

Tout responsable légal d'un élève n'autorisant pas la publication de la photographie de celui-ci, sur un document papier ou sur le site Internet du Collège, à l'occasion d'activités liées à l'établissement scolaire, doit en informer par écrit la Direction du collège.

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication (CDI, salle informatique) s'inscrit dans la mission de services publics de l'Education Nationale. Cette offre de service vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à la disposition des élèves un environnement numérique de travail.

Une charte d'utilisation du réseau informatique définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein du Collège. Elle est mise à la signature de l'élève et de son représentant légal qui s'engagent à respecter scrupuleusement les règles d'utilisation énoncées sous peine d'une privation immédiate des droits d'accès.

III - L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES PERMANENCES

1 - GESTION DES RETARDS ET DES ABSENCES

a) Retards

En cas de retard, l'élève doit obligatoirement se présenter au Bureau de la Vie Scolaire, pour se faire délivrer un billet d'entrée avant de se rendre en cours. Au-delà de 15 mn. de retard, l'élève est automatiquement envoyé en étude et devra justifier, le lendemain, d'un billet pour une heure d'absence signé par ses parents.

Les retards abusifs seront sanctionnés (+ de 3 retards = 1h. de retenue).

b) Absences

S'il s'agit d'une **absence prévisible**, une demande d'autorisation doit être déposée au préalable auprès de la Direction du Collège. **RAPPEL** : les absences en dehors des périodes de vacances pour convenance personnelle ne sont pas autorisées.

En cas d'absence non prévisible de l'élève, la famille prévient le collège le plus tôt possible au 24.49.10.

A défaut, le collège appelle la famille dans les meilleurs délais. Si les parents ne peuvent être joints, un message sera laissé ou un courrier leur sera expédié.

Dès son retour au collège, l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire, au moins 15 minutes avant le début des cours, avec le motif de son absence dans le carnet de correspondance (**mot rempli et signé par les parents**).

Il présente au professeur qui assure le premier cours du jour de son retour, le carnet visé par la vie scolaire. S'il ne le fait pas, le professeur doit le lui demander.

Si l'élève s'absente plus de deux jours ou trop souvent pour des raisons de santé, un certificat médical devra être présenté.

Le compte des absences répétées, sans motif valable ou jugées non recevables, est communiqué au Vice-Rectorat. Ce dernier peut engager une procédure susceptible d'aboutir aux sanctions en vigueur (suppression des allocations familiales, rappel à la loi...).

En cas de maladie contagieuse, la famille avisera le Collège dès le premier jour et fournira un certificat médical de non contagion à la reprise.

2 – ETUDES

Les sorties sont interdites pendant les heures d'étude.

Durant ces heures, les élèves sont tenus de travailler dans le calme. Les mêmes règles de ponctualité et

d'assiduité s'appliquent aux heures d'étude.

Si l'élève a trois heures d'études consécutives ou plus, alors exceptionnellement, le responsable ou une personne ayant procuration peut venir chercher l'élève au collège en signant une décharge à la vie scolaire.

Tout élève stationnant devant l'établissement pendant une heure de cours, pourra être conduit en étude.

IV - CONDITIONS D'ACCES ET FONCTIONNEMENT DU CDI

Le C.D.I (Centre de Documentation et d'Information) est un lieu d'accueil où tout élève peut faire des recherches; s'informer sur un métier, lire ou emprunter un livre. L'heure de C.D.I inscrite à l'emploi du temps est obligatoire. Les élèves peuvent accéder au CDI soit avec un professeur soit pendant leurs heures d'étude selon un planning qui leur est communiqué.

V - EPS

1 - Non participation à une activité sportive

La non participation exceptionnelle à une activité sportive, pour indisposition passagère, peut être demandée par les parents, sans certificat médical. Elle est visée par le professeur d'EPS à qui est déléguée cette décision. Seul le professeur d'EPS peut décider de garder l'élève en cours ou de l'envoyer en étude. Dans ce dernier cas, l'élève pourra rentrer chez lui si, au préalable, le responsable légal en fait la demande écrite et signée.

Toute dispense de plusieurs séances doit être justifiée par un certificat médical présenté à la Vie Scolaire, puis au professeur.

La tenue est obligatoire pour la séance d'EPS (short, tricot, chaussures de sport, maillot de bain...) et doit être différente de celle portée par l'élève en classe. Des douches sont à la disposition des élèves qui sont invités à les utiliser à la fin de la séance.

2 - Piscine

L'enseignement de la natation fait partie intégrante du programme d'EPS au Collège; elle est donc à ce titre obligatoire.

VI - LA SECURITE

L'établissement doit pouvoir garantir à chacun de ses membres la sécurité physique et morale. Aussi, tout acte de violence verbale et/ou physique sera très sévèrement puni. Tout élève usant de violence physique à l'égard d'une autre personne sera immédiatement renvoyé à son domicile, ses parents devant venir le récupérer.

Par ailleurs, Afin de protéger les membres de la communauté scolaire, sont interdits dans l'établissement :

- les tenues susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes (ex. : chaussure de sécurité),
- le port d'objets de valeur, de bijoux, la détention de sommes d'argent importantes...
Toute perte ou vol doit être signalé à la Vie Scolaire qui enregistrera la déclaration et en réfèrera à la Direction. Ce registre sera tenu à la disposition de la communauté éducative et notamment de l'APE afin que puisse être régulièrement fait un bilan et envisagées les mesures de prévention et de réparation à mettre en place (information et sensibilisation des élèves, actions concertées avec des partenaires dans le cadre du CESC...) Le collège n'est pas responsable des pertes ou vols mais toute la communauté doit œuvrer pour les prévenir et les limiter.
- l'introduction et le port d'armes ou d'objets dangereux (couteau, cutter, briquet, armes factices, pétards, bombes à raser...)
- l'introduction et la consommation de produits stupéfiants, d'alcool, de tabac...
- l'introduction d'images, de revues pornographiques...sur quelque support que ce soit.

VII - L'EXERCICE DES DROITS ET OBLIGATIONS

1 - Les modalités d'exercice des droits des membres de la communauté scolaire

- Les membres disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion soumis à l'autorisation du chef d'établissement. Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui. C'est pourquoi toute propagande politique, philosophique ou religieuse, sous toutes ses formes, est interdite.
- En application du droit d'expression collective, l'affichage (texte obligatoirement visé par le chef d'établissement) est autorisé sur les panneaux prévus à cet effet.

2 - Les obligations

- L'obligation d'assiduité

Elle consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances.

Un élève ne peut en aucun cas refuser d'assister à un cours ou de participer à une activité obligatoire.

L'élève doit se munir du matériel et de la tenue indispensable au travail requis.

Les élèves sont informés des modalités de contrôle des connaissances et sont tenus de les respecter. L'équipe pédagogique établit un planning des contrôles de connaissances équilibré.

- Les modalités de contrôle des absences et des retards

Elles prennent appui sur une responsabilisation des élèves et de leurs familles : L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et peut, à ce titre, entraîner une procédure administrative voire disciplinaire.

L'absentéisme fera dans tous les cas, l'objet d'un suivi attentif et précoce de l'équipe éducative.

- Le carnet de correspondance

Il peut être demandé, à tout moment, par tout membre de la communauté éducative.

Par conséquent, l'élève doit l'avoir en permanence avec lui. Il doit être bien tenu et conservé en bon état.

Les parents doivent le consulter régulièrement et signer chaque information qui y est notée.

- Le respect d'autrui et du cadre de vie

Le respect des autres (élèves et adultes), la politesse, le respect de l'environnement et du matériel, sont obligatoires.

La tenue doit être propre, correcte et décente, marquer le respect d'autrui et le souci de ne gêner personne. La décence de la tenue sera approuvée par le chef d'établissement ou de son représentant..

Sont interdits les vêtements qui ne respecteraient pas le principe de neutralité. Les bonnets, capuches et couvre-chefs sont rigoureusement interdits à l'intérieur des locaux, y compris dans les couloirs.

Il est interdit de cracher, de hurler, de proférer des insultes et de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement ainsi que de consommer des aliments ou des boissons pendant les cours ou en étude.

L'introduction de boissons sucrées est interdite dans l'établissement.

Tout acte de vandalisme ou toute dégradation volontaire de matériel engage la responsabilité de l'auteur.

Les gribouillages, tags sur les tables et sur les murs sont interdits.

L'élève peut être amené à réparer lui-même (effacer, nettoyer, repeindre...) les dégradations qu'il a effectuées.

Dans tous les cas, la famille sera tenue de réparer le préjudice causé.

Les élèves sont associés aux décisions relatives à l'aménagement des espaces et des lieux de vie destinés à la vie scolaire.

- Le devoir de n'user d'aucune violence

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles... dans l'établissement et ses abords immédiats, constituent des comportements qui selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une

saisine de justice.

3 - La discipline : punitions et sanctions

Toute punition ou sanction est individuelle et proportionnelle au manquement : elle est expliquée à l'élève concerné qui a la possibilité de s'expliquer, de se justifier et de se faire assister.

Le chef d'établissement peut choisir une punition ou une sanction en fonction de la faute commise.

- Les punitions scolaires

Les punitions scolaires concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline. Elles sont prononcées directement par les personnels d'éducation et d'enseignement. Les punitions sont des mesures d'ordre intérieur.

Elles peuvent prendre les formes suivantes (sans classement hiérarchique) :

PUNITIONS
• Rappel à la règle
• Inscription sur le carnet de correspondance
• Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
• Retenue au cours de laquelle un devoir ou un travail doit être donné
• Participation à des Travaux d'Intérêt Général

Exclusion ponctuelle d'un cours : en cas de **manquement grave**, le professeur peut prononcer une exclusion de cours. Celle-ci demeure exceptionnelle et est accompagnée d'un rapport écrit à l'attention du CPE ou de la Direction du Collège. Les parents en sont informés par le biais d'une inscription sur le carnet de correspondance à défaut de pouvoir être joints par téléphone.

4 - Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent des atteintes aux personnes ou aux biens, ainsi que des manquements graves aux obligations des élèves.

C'est au Chef d'Etablissement qu'il revient d'apprécier, s'il y a lieu, d'engager des sanctions disciplinaires à l'encontre d'un élève.

Les sanctions peuvent prendre la forme de :

SANCTIONS
• Avertissement
• Blâme
• Exclusion temporaire (maxi un mois) assortie ou non d'un sursis
• Exclusion définitive (assortie ou non d'un sursis)

Les sanctions sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline. Elles peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Commission de Vie Scolaire

Dans certaines situations, le recours au conseil de discipline peut être évité, si l'élève et son responsable **acceptent positivement** la proposition de la Commission de Vie Scolaire.

La Commission de Vie Scolaire se réunira pour définir une mesure éducative personnalisée de réparation.

Composition de la Commission de Vie Scolaire : le Chef d'établissement, le CPE, le professeur principal, un membre du Conseil de Discipline issu du collège : personnel d'enseignement et d'éducation, un membre de la communauté impliquée dans l'incident.

5 - Les mesures positives d'encouragement

Les actions positives des élèves seront valorisées notamment dans les domaines de :

- la scolarité et l'éducation,
- la citoyenneté et la solidarité,
- les sports et les arts,
- la vie scolaire.

VIII – EVALUATION ET BULLETINS SCOLAIRES

Dans chaque classe, les professeurs procèdent à des **évaluations**. Elles peuvent être orales ou écrites, porter sur une partie de leçon, une leçon complète ou sur toutes les parties du programme déjà étudiées.

Elles peuvent être annoncées ou non.

Les notes attribuées s'échelonnent de 0 à 20. Les points négatifs et les zéros de conduite sont interdits.

En fin de chaque trimestre, **le conseil de classe** - composé des enseignants ainsi que des délégués élèves et parents d'élèves - se réunit sous la présidence du professeur principal, du chef d'établissement ou de son représentant.

Il examine les résultats de chaque élève et attribue, le cas échéant, des récompenses (sous réserve de son comportement en classe) ou des sanctions qui sont :

- Les félicitations, si le travail est excellent dans toutes les matières,
- Les encouragements : ils sont attribués quand l'élève a prouvé au cours du trimestre sa bonne volonté et son envie de travailler,
- La mise en garde pour le travail (donnée quand les résultats montrent manifestement que l'élève n'a rien fait),
- La mise en garde pour la conduite
- La mise en garde pour l'assiduité.

Après le conseil de classe un bulletin trimestriel comportant les notes de l'élève et les appréciations des professeurs, est envoyé aux parents.

IX-LES RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

- les parents d'élèves ou responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation, relatifs à l'autorité parentale. Le règlement intérieur est porté à la connaissance des parents, favorisant ainsi leur intégration à la communauté éducative et leur permettant un meilleur suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s).

- **le carnet de correspondance** est le support privilégié, tout au long de l'année, d'un véritable dialogue entre la famille et l'établissement.

Les parents d'élèves sont tenus de le consulter régulièrement et le viser si nécessaire.

X- ELABORATION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce présent règlement sera soumis aux membres de la communauté éducative, débattu et éventuellement modifié ou complété en commission permanente, afin d'être adopté par le Conseil d'administration de l'établissement. Toute proposition de modification ultérieure suivra la même procédure.

Le présent règlement a été approuvé le 12 novembre 2009.

Lu et approuvé

Signature de l'élève

Lu et approuvé

Signature des parents

Condensé du Règlement intérieur du collège

Les élèves sont tenus de respecter certaines règles, inhérentes à toute vie en communauté :

1. statut des élèves :

Présence obligatoire de la première heure de cours à la dernière, concernant :

- la demi-journée pour les externes
- la journée pour les demi-pensionnaires

En fonction de l'emploi du temps officiel de la classe (voir carnet de correspondance).

En cas d'absence de Professeur ou de suppression de cours par l'Administration, les entrées seront retardées et les sorties avancées, sauf avis contraire écrit des familles.

2. Utilisation du carnet de correspondance

C'est un outil de communication officiel entre famille/élève, enseignants et Administration. Il sera remis en début d'année scolaire à l'élève, qui devra constamment l'avoir en sa possession.

Il doit également permettre aux parents de motiver :

- les absences, signalées dans les plus brefs délais par téléphone (24 49 10)
- les retards, à éviter sous peine de se voir interdire l'accès en classe (au-delà de 15mn.)
- les demandes d'autorisation de sortie exceptionnelle (obligatoirement signées par les parents)
- les dispenses d'EPS (Attention ! Celles-ci ne donnent pas l'autorisation de quitter le collège, le professeur se réservant le droit de garder l'élève en cours, sans participation active ou de l'envoyer en étude)

Par son intermédiaire, les élèves régulariseront leur absence ou retard, au bureau de la Vie Scolaire, avant de reprendre les cours, faute de quoi ils ne pourront être admis en classe.

Quel que soit le motif invoqué, les sorties anticipées par rapport aux dates de vacances officielles ne sont pas autorisées.

3. Périodes hors classe

Les entrées et sorties des élèves s'effectueront uniquement par le portail du collège, uniquement aux horaires d'ouverture de ce dernier.

En dehors des heures de cours, les élèves doivent se rendre en salle d'étude. Ils peuvent se rendre au foyer accompagné d'un surveillant, aller au CDI, éventuellement travailler dans une salle avec autorisation de la Vie scolaire.

En aucun cas les élèves ne doivent se rendre en salle des professeurs.

4. Repas

Les élèves se présenteront au Self, munis de leur carte-restaurant ; en cas d'oubli ou de perte, ils passeront en fin de service, leur passage devant être géré différemment. De toute évidence, doubler ou provoquer des bousculades dans la file d'attente ne peut être toléré.

Les externes désirant participer à un repas retireront au préalable un ticket de cantine au bureau de la gestionnaire (entre 7h30 et 10 h 55), qu'ils remettront au surveillant en entrant au réfectoire ; ils seront alors considérés comme demi-pensionnaires pour la journée concernée.

5. Attitudes et comportements

Les élèves sont responsables de la propreté des lieux qu'ils fréquentent et du matériel qu'ils utilisent.

Ils n'apportent au collège que les affaires strictement indispensables au travail scolaire (l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration).

L'usage des téléphones portables, i-pod, lecteurs MP3, etc., est proscrit dans l'ensemble des bâtiments et des circulations de l'établissement ainsi que sur les terrains de sport.

Une tenue correcte est de rigueur dans l'établissement. Elle exclut :

- les provocations, agressions verbales et les débordements affectifs ;
- les tenues vestimentaires négligées, les piercings,
- l'usage du tabac est interdit dans et aux abords de l'établissement.

6. Punitons et Sanctions

Celles-ci s'échelonnent du mot sur le carnet de liaison à l'exclusion définitive prononcée par le Conseil de discipline.

Elles se répartissent sur deux domaines distincts : « Enseignements » et « Vie scolaire ».

Les cas d'indiscipline et de manque de travail sont inscrits dans le carnet de correspondance que les parents viseront systématiquement. L'inscription de 4 observations entraîne un Avertissement Ecrit. Un second Avertissement Ecrit provoque une exclusion temporaire.

Les problèmes d'ordre administratif : oublis à répétition de carte-self, de carnet de liaison, de justificatif d'absence ou de retard, se traduiront par des retenues le mercredi après-midi ou le samedi matin. La perte de carte-self ou de carnet de correspondance (remplacé aux frais de l'élève) entraîne une observation écrite ou une retenue en cas de récidive.

Tout élève reconnu coupable d'un acte délictueux (vol, agression caractérisée, possession ou trafic de stupéfiants, etc.) sera immédiatement traduit devant le Conseil de discipline et les autorités publiques seront informées.

A l'issue du conseil de classe, des récompenses seront attribuées sous forme d'encouragements, de félicitations ou d'inscriptions au Tableau d'Honneur. Elles peuvent également être retirées aux élèves qui manqueraient à leurs devoirs. L'inscription d'un élève au collège vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du Règlement Intérieur et engagement de s'y conformer pleinement.

Signatures précédées de la mention « lu et accepté » :

Les parents :

L'élève :

(On notera que, volontairement, aucune allusion n'est faite dans ce règlement intérieur aux actes interdits par la loi sur tout le territoire national (drogue, injures, agressions...). Car cela doit aller sans dire, et l'écrire en toute lettre ne ferait que contribuer à l'affaiblissement de l'impératif de la loi).